

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le six septembre, à dix-neuf
Présents :	56	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 24 août
Votants :	65	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVECH, M. Christian RISS, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **14 SEP. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **14 SEP. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : AGRICULTURE - PROJET SUR LA RESILIENCE DES MILIEUX OUVERTS HERBACES ET DES SYSTEMES AGRICOLES PAR LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES DURABLES - CONVENTION 2024-2028 ENTRE SAINT-FOUR COMMUNAUTE ET LE CEN AUVERGNE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu la délibération n°2019-333 en date du 18 juillet 2019 relative au plan de financement 2020-2021 pour la seconde phase de la démarche « Semences Locales » ;

Considérant que la démarche « Semences locales » a permis des réflexions autour de l'amélioration de la gestion des prairies dans les systèmes locaux d'exploitation agricoles qui s'est traduite par une réussite des tests de semences et de techniques d'ensemencement ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le travail sur les prairies, sur la biodiversité des milieux ouverts herbacés et d'accompagner les exploitants agricoles ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 17 octobre 2022 ;

Vu la décision n°2023-408 en date du 28 juillet 2023 relative au plan de financement 2024-2028 estimé à 269 383 € Hors Taxe ;

Vu le projet de convention annexé à la délibération entre Saint-Flour Communauté et le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, pouvoirs adjudicateurs ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE ET ENGAGE** le projet « Comment favoriser la résilience des Milieux Ouverts Herbacés et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ? » ;
- ↓ **DECIDE DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert et des subventions auprès de l'Europe ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer le projet de convention entre pouvoirs adjudicateurs, Saint-Flour Communauté et le Conservatoire d'Espaces Naturel Auvergne tel qu'annexé à la délibération ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes pièces relatives à ce projet.

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Guy CLAVILIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRAUD



Le secrétaire de séance

Marine NEGRE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE
POUVOIRS ADJUDICATEURS

Saint-Flour Communauté -
Conservatoire d'espaces naturels
d'Auvergne

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, association loi 1901, ayant son siège social au Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy 63200 Riom, n° SIRET 34489699800020, représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER et agissant en vertu d'une délibération du *conseil d'administration* réuni le 2 décembre 2021, appelé le « **CEN Auvergne** »
d'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, ayant son siège social au VERC Le Rozier Coren 15100 ST FLOUR, représenté par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, autorisée selon la délibération du [REDACTED],
Appelé « **Sain-Flour Communauté** »
d'autre part.

Le CEN Auvergne et Saint-Flour Communauté étant ci-après dénommés individuellement le « **Partenaire** » et collectivement les « **Partenaires** ».

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

C'est sur la base des dispositions précitées que la présente convention est conclue.

Le CEN Auvergne

Le CEN Auvergne est une association intervenant directement sur 3 départements, et bénéficie d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement) délivré

par le Préfet de Région et le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cet agrément d'une durée de 10 ans est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

L'association a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de l'Auvergne et des territoires limitrophes. Elle peut également conduire certaines actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central.

Le CEN Auvergne bénéficie du soutien financier de très nombreux partenaires très majoritairement publics. Ils représentent chaque année, depuis plus de 30 ans, plus de 90 % des produits du CEN Auvergne.

Le CEN Auvergne est un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du code de la commande publique.

Saint-Flour Communauté :

Saint-Flour Communauté regroupe 53 communes (1 366 km²) de l'Est du département du Cantal. Territoire classé en zone de montagne, la communauté de communes regroupe près de 23 500 habitants, soit 17 habitants au km².

La ville de Saint-Flour (deuxième ville du département) constitue son pôle de centralité avec l'essentiel de l'activité commerciale, collèges, lycées, centre hospitalier, infrastructures sportives et culturelles... Les pôles de proximité de Chaudes-Aigues, Pierrefort, Neuvéglise-Sur-Truyère, Ruynes-en-Margeride, Ussel/Valuéjols et Saint-Urcize viennent compléter cette armature territoriale (Cf. Figure 1).

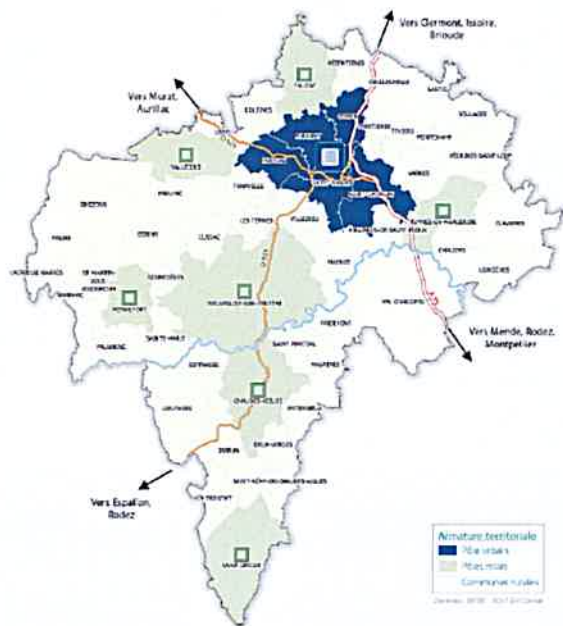


Figure 1 : Armature territoriale de Saint-Flour Communauté

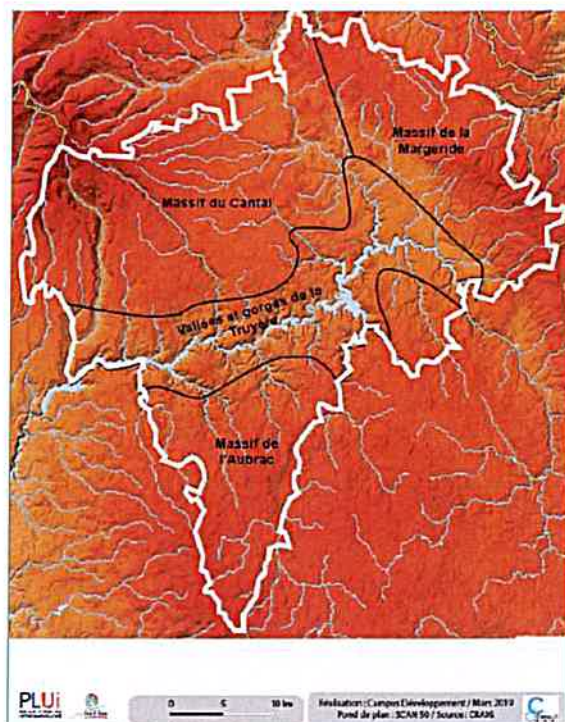


Figure 2 : Grandes entités paysagères du territoire

DOCUMENT DE

Les paysages sont une des richesses du territoire, marqués par des particularités locales comme le plateau de l'Aubrac, les monts du Cantal (1856 m), les monts de la Margeride, les Planèzes volcaniques ou encore les gorges de la Truyère (Cf. Figure 2).

Les partenaires souhaitent tous deux réaliser des actions en vue de la préservation des milieux naturels et des usages durables associés sur le territoire de la Communauté de communes. Ils disposent chacun de moyens et d'expertises propres, utiles pour la bonne réalisation de ces actions.

Présentation du contexte et des actions relevant du projet de coopération

Depuis de nombreuses années, Saint-Flour Communauté et le CEN Auvergne ont développé et mis en place de nombreuses actions portant sur la préservation, la gestion durable et la valorisation des richesses naturelles du territoire. Cela a été rendu possible grâce aux choix politiques forts des élus de Saint-Flour Communauté, qui ont privilégiés un développement économique et social qui d'appuie sur les espaces naturels, les services écosystémiques et leur valorisation.

En particulier, depuis 2017, une démarche expérimentale et multi partenariale lie Saint-Flour Communauté et le CEN Auvergne autour de la thématique des semences locales. Elle a permis de définir des références en termes de méthodes de récolte et d'implantation de ces graines, au travers d'expérimentations menées chez plusieurs d'agriculteurs impliqués dans le projet. Ce travail s'est poursuivi en 2019 avec Haute-Terre Communauté.

Saint-Flour Communauté et le CEN Auvergne font chacun partie du groupe « Milieu Ouvert Herbacé », qui rassemble les acteurs du Massif Central souhaitant œuvrer pour la préservation de ces habitats. Une réflexion commune a été enclenchée dans ce cadre pour définir un projet portant sur l'amélioration de la résilience de ces derniers. Ce travail en commun a abouti sur le projet intitulé « Vers plus de résilience des milieux agrosylvopastoraux et des systèmes d'exploitation agricole », pour lequel cette convention de coopération est rédigée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention de coopération

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation des actions du projet de territoire intitulé « **Vers plus de résilience des milieux agrosylvopastoraux et des systèmes d'exploitation agricole** » sur le territoire de Saint-Flour Communauté, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Elle définit ainsi :

- Les objectifs communs recherchés par les Partenaires au travers de la coopération ;
- Les actions relevant des compétences des Partenaires et objet de la coopération ;
- Les modalités financières de coopération garantissant sa finalité d'intérêt public et non liée au champ concurrentiel.

Cette coopération permet de mutualiser les compétences des deux Partenaires, d'assurer une homogénéité et une cohérence d'intervention sur le territoire, de contribuer à faire monter en compétence les personnels et acteurs associés.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230906-DELIB2023-207-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Article 2 : Champ d'application territorial

Les actions prévues dans la coopération concernent l'ensemble milieux agropastoraux du territoire de Saint-Flour Communauté. Les partenaires s'accordent pour identifier deux secteurs prioritaires d'intervention délimités par les unités paysagères suivantes :

- Margeride
- Massif cantalien (Planèze de Saint-Flour)

Le territoire d'intervention est représenté sous forme cartographique en annexe 1.

Article 3 – Objectifs communs de la coopération

Au travers de la mise en œuvre de cette coopération, les Partenaires visent à la réalisation des objectifs communs de mission d'intérêt général suivants :

- La conservation et la restauration des milieux ouverts herbacés (MOH) du territoire afin d'améliorer la résilience des paysages agrosylvopastoraux et des systèmes d'exploitation agricoles, via la mise en œuvre des actions suivantes :
 - Réalisation de diagnostics agro-écologiques à l'échelle de parcelles et de fermes ;
 - Accompagnement individuels et collectifs de systèmes d'exploitation à la mise en œuvre de pratiques pastorales durables et adaptées à la résilience des milieux ouverts herbacés ;
 - Restauration des milieux ouverts herbacés via le programme Semences locales ;
 - Restauration des trames bocagères et développement de l'agroforesterie, à l'échelle de parcelles et de fermes.
- L'implication des populations locales au projet en proposant des actions à destination des bénévoles du CEN Auvergne, du grand-public et des habitants du territoire.
- La construction concertée des actions, des études, et des suivis des milieux ouverts herbacés du territoire de Saint-Flour Communauté.
- Le partage des objectifs, la coordination d'actions et la mise en œuvre d'actions complémentaires autour de la démarche de sensibilisation et d'information du public et des gestionnaires concernant les milieux ouverts herbacés.
- La coordination pour rechercher et solliciter les financements pour la réalisation des objectifs communs précités.

Article 4 – Modalités de la coopération

Les Partenaires affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

Chaque partenaire s'engage à apporter des moyens humains et financiers pour mener à bien les actions qu'ils portent en commun, au bénéfice du territoire.

Dans le cadre de la coopération, les partenaires seront chacun chargés des missions décrites ci-après pour les actions identifiées en annexe 1.

Missions et engagements de Saint-Flour Communauté :

- Mettre en œuvre avec le CEN Auvergne les actions du projet selon le programme prévisionnel ;
- Construire et suivre avec le CEN Auvergne les programmes annuels ou pluriannuels des actions du projet identifié en annexe 1 conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- Mettre à disposition du CEN Auvergne les connaissances et données dont la collectivité dispose, nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du projet, conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- Informer le CEN Auvergne de l'avancée du projet et des actions conduites par Saint-Flour Communauté ;

- Organiser et animer les groupes techniques et les comités de pilotage en tant que maître d'ouvrage du projet ;
- Identifier avec le CEN Auvergne les co-financements nécessaires à la mise en œuvre des actions concernées par la présente convention de coopération et solliciter les financements en tant que maître d'ouvrage ;
- Informer le CEN Auvergne des nouveaux projets ou actions pouvant émerger sur le territoire en lien direct avec le projet.

Missions et engagements du CEN Auvergne :

- Mettre en œuvre avec Saint-Flour Communauté les actions du projet selon le programme prévisionnel ;
- Construire et suivre avec Saint-Flour Communauté les programmes annuels ou pluriannuels des actions du projet identifié en annexe 1 conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- Mettre à disposition de Saint-Flour Communauté les connaissances et données dont il dispose, nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du projet, conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- Informer Saint-Flour Communauté de l'avancée du projet et des actions conduites par le CEN Auvergne ;
- Informer Saint-Flour Communauté des nouveaux projets ou actions pouvant émerger sur le territoire en lien direct avec le projet ;
- Appuyer Saint-Flour communauté pour l'organisation et l'animation des groupes techniques et des comités de pilotage du projet ;
- Participer aux réunions (groupes techniques et comités de pilotage) des actions du projet organiser et animer par Saint-Flour Communauté ;
- Appuyer Saint-Flour communauté dans la recherche et l'obtention des co-financements nécessaires à la mise en œuvre des actions concernées par la présente convention de coopération ;
- Réaliser un bilan annuel des actions du projet mises en œuvre par le CEN.

Article 5 : Suivi de la convention de coopération

Le suivi de cette convention se fera par des échanges réguliers (mails, téléphone, réunions de travail) entre les services des deux structures partenaires. Les représentants sont désignés par chaque partie.

Ce suivi a pour objectif de :

- Favoriser la concertation entre les deux parties pour toutes les actions menées ensemble ou par l'une ou l'autre d'entre elles, en fonction de la maîtrise d'ouvrage désignée du programme d'actions ;
- Prendre connaissance des orientations scientifiques et stratégiques respectives des partenaires, de leurs infléchissements éventuels ;
- Proposer aux instances compétentes de chacune des parties le programme d'actions relevant du partenariat ;
- Etablir conjointement des bilans du programme de travail ;
- Prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention ;
- Suivre la bonne diffusion des informations et la valorisation des travaux ;
- Réviser la présente convention ou ses annexes par voie d'avenant en fonction de l'évolution des actions conformément à l'article 9 de la présente convention.

Une fois par an, un compte-rendu, rédigé conjointement par chaque partenaire, fera état de l'avancement des actions.

Article 6 : Echanges de données

Les Partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données produites ou qu'elles pourraient produire sur le territoire dans le cadre des missions liées à la présente convention.

Les Partenaires s'engagent également à porter sur tous les documents produits en caractères apparents, dans le cadre de la mission confiée, les mentions relatives à la source et aux droits des données.

Les données peuvent comporter des clauses de restrictions de leurs diffusions qui seront précisées par les Partenaires.

Chaque partenaire demeure propriétaire des données qu'il produit en tant que maître d'ouvrage. Les partenaires s'engagent mutuellement à s'informer préalablement de l'exploitation ou communication de données de propriétés respectives, et à citer explicitement et nominativement le propriétaire de ces données.

Article 7 – Modalités financières de la coopération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public. Les partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

Saint-Flour communauté en tant que maître d'ouvrage du projet rassemblera auprès de ces partenaires financiers les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions du projet. Le CEN Auvergne dans le cadre de la coopération apportera le soutien technique nécessaire à la recherche des financements et au montage administratif et techniques des dossiers.

Les partenaires informent les différents partenaires financiers de cette coopération pour conserver toute transparence des financements sollicités.

Des charges supplémentaires de fonctionnement induites par la réalisation de certaines missions décrites à l'article 4 et en annexe apparaissent pour le CEN Auvergne tel que détaillé en annexe 2. Les partenaires conviennent que celles-ci font l'objet d'un remboursement « à l'euro à l'euro », de Saint-Flour Communauté vers le CEN Auvergne.

Les conditions de versement des indemnités sont :

- Le versement de sommes dues intervient sur mémoire de paiement à l'achèvement de la totalité des opérations de l'année suite à l'établissement d'un état récapitulatif annuel des dépenses réalisées par le CEN Auvergne ;
- Un versement intermédiaire pourra intervenir en cours d'année sur présentation d'un bilan intermédiaire d'actions déjà réalisées et d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées correspondantes transmis par le CEN Auvergne.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Les Partenaires déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leur équipement couvrant tout dommage aux biens et personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. Les missions objet de la présente entrent dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article 9 : Durée de la convention - Renouvellement - Modification - Dénonciation

La présente convention de coopération prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 pour toute la durée du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 10 : Renouvellement - modification

Les Partenaires conjugueront leurs efforts, dès le second semestre de la dernière année de la convention pour étudier ensemble l'opportunité de la poursuite de la coopération.

Durant le temps de la convention, les Partenaires pourront modifier la convention de coopération, par voie d'avenant, notamment pour prendre en compte l'évolution des actions concernées par le partenariat, conformément aux dispositions de l'article 5.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être résiliée conventionnellement au gré des Partenaires ou sur décision unilatérale de l'un d'eux, obligatoirement motivée et pour des motifs sérieux d'intérêt général, avant son terme, avec préavis de trois mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

À la date de la dénonciation, chacune des parties se libérera de ses obligations respectives ou des sommes dues, selon un règlement amiable convenu avant le terme du préavis.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, comme en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'un des Partenaires, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre du Partenaire incriminé, la présente convention est réputée être résiliée de plein droit, aux torts et risques du Partenaire défaillant. Ce-dernier assume alors les préjudices susceptibles de résulter pour son partenaire de l'interruption prématurée de la coopération.

Article 12 : Règlement des différends

Les Partenaires conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par le Partenaire interpellé dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Partenaires au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Cette convention, comprenant 12 articles et 2 annexes, est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait le _____, à _____.

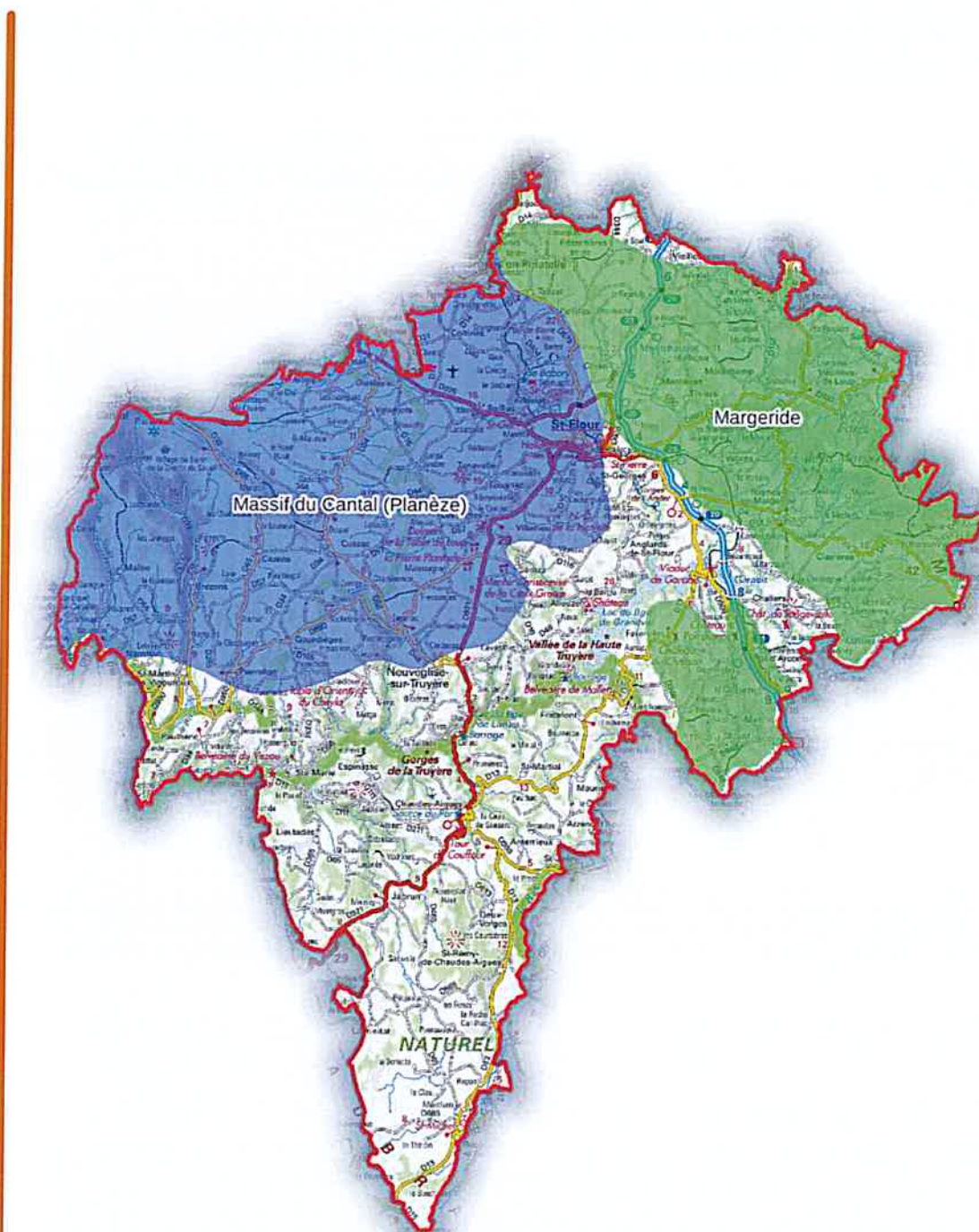
Pour le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne
Eliane AUBERGER, Présidente

Pour Saint-Flour Communauté
Céline CHARRIAUD, Présidente

ANNEXE 1 : Description du projet et des actions

Délimitation du territoire d'intervention :

Territoire d'intervention du projet



Fond : SCSN 25 IGN 2016 - Réalisation : CEN Auvergne, mar. juil. 25 2023



0 1 2 3 4 5 km



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230906-DELIB2023-207-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Calendrier prévisionnel des actions :

	2024	2025	2026	2027	2028
Acquisition de références locales sur le rôle des haies	Estimation comparative du potentiel fourrager				
Diagnosics agro-écologiques à l'échelle de parcelles	4 parcelles	4 parcelles	2 parcelles		
Diagnosics agro-écologiques à l'échelle de fermes	2 fermes	2 fermes	1 ferme		
Accompagnement pastoral - Patur'ajuste	2 fermes	Suivis + 2 fermes supplémentaires	Suivis + 2 fermes supplémentaires + Evaluation économique		
Restauration des prairies	Démonstration matériels + Recolte semences locales	Recolte semences locales et implantation		Suivis des restaurations	
Restauration des infrastructures agroécologiques		Travaux préconisés dans les diagnostics 2024	Travaux préconisés dans les diagnostics 2025-2026		
Animations collectives à destination des agriculteurs		Journées techniques et d'échanges			
Supports de communication	Supports d'information			Supports bilan	Emergence d'un GIEE
Restitution aux acteurs locaux		Bilan des premiers diagnostics et des travaux			Supports bilan
Concours des pratiques agro-écologiques		Concours			Bilan du projet
Valorisation grand public et implication bénévole	Animation Grand public + accompagnement du groupe bénévole botanique local	Chantier bénévole de création/restauration de muret en pierre	Chantier bénévole de création/restauration de muret en pierre	Animation Grand public	Animation Grand public
Suivi administratif du projet		Suivi du projet			
	Phase I		Phase II		
	Phase transversale				

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230906-DELIB2023-207-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Plan d'action chiffrés :

DETAIL DES OPERATIONS	Intervenants	Montant en Euros
PHASE I - DIAGNOSTICS		37 647,60 €
Estimation comparative du potentiel fourrager		3 007,60 €
Identification de parcelles à suivre	SFCo	250,00 €
Estimation comparative du potentiel fourrager	SFCo	2 757,60 €
Diagnostic agroécologique à l'échelle de fermes		17 000,00 €
Identification des fermes diagnostiquées	CEN	950,00 €
Identification des fermes diagnostiquées	SFCo	250,00 €
Réalisation du diagnostic général	CEN	13 300,00 €
Accompagnement et soutien à la réalisation du diagnostic général	SFCo	2 500,00 €
Cellule d'Assistance Technique "Agroécologie" à l'échelle de parcelles		16 200,00 €
Réalisation des diagnostics à la parcelle	CEN	15 200,00 €
Accompagnement et soutien à la réalisation des diagnostics à la parcelle	SFCo	1 000,00 €
Frais de mission		1 440,00 €
Frais de déplacement	CEN	550,00 €
Frais divers (repas, matériel...)	CEN	170,00 €
Frais de déplacement	SFCo	550,00 €
Frais divers (repas, matériel...)	SFCo	170,00 €
PHASE II - ACTIONS ET TRAVAUX		176 960,17 €
Restauration de milieux ouverts herbacés		16 782,67 €
Interventions sur le fonctionnement du sol - Chambre d'agriculture	SFCo	5 952,67 €
Rencontres techniques et d'échanges collectifs - Technique	CEN	3 420,00 €
Rencontres techniques et d'échanges collectifs - Organisation, appui	SFCo	450,00 €
Coordination de groupes bénévoles pour l'identification de prairies diversifiées	CEN	760,00 €
Accompagnement à la récolte, au tri, stockage, semis et gestion	CEN	5 700,00 €
Accompagnement à la récolte, au tri, stockage, semis et gestion	SFCo	500,00 €
Restauration du réseau bocager		92 440,40 €
Rencontres techniques et d'échanges collectifs - Intervention Mission Haie	SFCo	1 300,00 €
Rencontres techniques et d'échanges collectifs - Chambre d'agriculture	SFCo	1 040,40 €
Organisation des rencontres techniques et d'échanges collectifs	SFCo	400,00 €
Participation aux rencontres techniques et d'échanges collectifs	CEN	950,00 €
Plantation de haies - Chantier lycée agricole	SFCo	48 200,00 €
Chantiers bénévoles de création/restauration de murets	CEN	2 850,00 €
Creusement de mares - Entreprise	SFCo	19 000,00 €
Avant projet et accompagnement aux travaux	SFCo	11 100,00 €
Appui à la mise en place du chantier	CEN	7 600,00 €
Accompagnement pastoral		56 631,60 €
Formation Patur'Ajuste	SFCo	937,50 €
Formation Patur'Ajuste	CEN	3 562,50 €
Accompagnement Patur'Ajust - Etats initiaux	SFCo	3 656,25 €
Accompagnement Patur'Ajust - Etats initiaux	CEN	13 893,75 €
Accompagnement Patur'Ajust - Suivi des fermes	SFCo	2 156,25 €
Accompagnement Patur'Ajust - Suivi des fermes	CEN	8 193,75 €
Rédaction de fiches "Retours d'expérience"	SFCo	656,25 €
Rédaction de fiches "Retours d'expérience"	CEN	2 493,75 €
Accompagnement pastoral et appuis techniciens - Scopela	SFCo	16 920,00 €
Estimation de l'incidence économique des préconisations SCOPELA - Chambre d'agriculture	SFCo	4 161,60 €
Frais de mission		2 200,00 €
Frais de déplacement	CEN	900,00 €
Frais divers (repas, matériel...)	CEN	200,00 €
Frais de déplacement	SFCo	900,00 €
Frais divers (repas, matériel...)	SFCo	200,00 €
PHASE III - ANIMATION COLLECTIVE ET SUIVIS		23 535,00 €
Animation collective		18 975,00 €
Journées d'échanges collectives - Animations de collectifs	SFCo	3 750,00 €
Journées d'échanges collectives - Appui à l'animations de collectifs	CEN	7 125,00 €
Journées d'échanges collectives - Appui à l'animations de collectifs - Scopela	SFCo	8 100,00 €
Suivis		4 560,00 €
Suivi des milieux ouverts herbacés et du bocage restaurés	CEN	4 560,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230906-DELIB2023-207-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

PHASE TRANSVERSALE		31 240,50 €
Implication de la population locale		21 675,00 €
Restitutions auprès des acteurs locaux (élus, organismes agricoles, citoyens...)	CEN	3 800,00 €
Restitutions auprès des acteurs locaux (élus, organismes agricoles, citoyens...)	SFCo	1 000,00 €
Edition de supports de communication (plaquettes, lettres d'info, témoignages...)	SFCo	2 000,00 €
Appui à la conception de supports de communication	CEN	1 900,00 €
Organisation de concours des pratiques agroécologiques	SFCo	1 500,00 €
Appui à l'organisation de concours des pratiques agroécologiques	CEN	1 425,00 €
Edition de supports de communication - prestations	SFCo	5 000,00 €
Valorisation des enjeux auprès du grand public : Organisation de 4 animations participatives	SFCo	1 250,00 €
Soutien à la valorisation des enjeux auprès du grand public : Organisation de 4 animations	CEN	3 800,00 €
Pilotage du projet : concertation, communication et sensibilisation		8 905,50 €
Suivi administratif du projet	SFCo	1 875,00 €
Appui au suivi administratif du projet	CEN	3 562,50 €
Suivi et accompagnement du projet - Chambre d'agriculture	SFCo	3 468,00 €
Frais de mission		660,00 €
Frais de déplacement	CEN	230,00 €
Frais divers (repas, matériel...)	CEN	100,00 €
Frais de déplacement	SFCo	230,00 €
Frais divers (repas, matériel...)	SFCo	100,00 €
TOTAL GENERAL		269 383 €

Plan de financement prévisionnel :

Montant total du projet		269 383,00 €	
Financier	Montant éligible	Taux (du montant éligible par financeur)	Montant financé
Fond Vert	269 383 €	34,3%	92 475 €
Feder Auvergne-Rhône-Alpes	194 749 €	60,0%	116 849 €
Autofinancement Saint-Flour Communauté	269 383 €	15,6%	41 977 €
Autofinancement CEN Auvergne*	269 383 €	6,7%	18 082 €
Total Financé:			269 383 €

* l'autofinancement CEN Auvergne pourra être en partie couvert par des subventions privées

ANNEXE 2 : Modalités financières du projet

Les charges prévisionnelles supplémentaires induites pour le CEN Auvergne par la réalisation des missions objet de la coopération sont détaillées ci-après.

OPERATIONS	Montant total de l'action en Euros	Part de charges prévisionnelles supplémentaires induites pour le CEN Auvergne	Autofinancement Saint-Flour Communauté (15,6% du projet)	Autofinancement CEN Auvergne (16% des actions du CEN Auvergne)
PHASE I - DIAGNOSTICS	37 647,60 €	25 080,89 €	5 866,49 €	5 089,11 €
PHASE II - ACTIONS ET TRAVAUX	176 960,17 €	42 001,34 €	27 575,05 €	8 522,41 €
PHASE III - ANIMATION COLLECTIVE ET SUIVIS	23 535,00 €	9 713,96 €	3 667,37 €	1 971,04 €
PHASE TRANSVERSALE	31 240,50 €	12 318,07 €	4 868,09 €	2 499,43 €
TOTAL GENERAL	269 383 €	89 114 €	41 977 €	18 082 €

Aucune charge supplémentaire induite par la réalisation de ces missions autres que celles présentées dans le tableau ci-dessus ne fera l'objet d'un remboursement. De nouvelles actions pourront être proposées par avenants.